

Information pour les passagers—Mesures provinciales

Afin de contrôler la dissémination du COVID-19, les gouvernements du Québec et de Terre-Neuve-et-Labrador ont imposé certaines restrictions sur les déplacements. Sachez que vous pourriez être assujettis à certaines de ces mesures à votre lieu d'arrivée. Il se peut aussi que vous deviez remplir une déclaration, incluant une stratégie viable expliquant comment vous comptez compléter la période obligatoire d'auto-isolation avant votre arrivée à votre destination.

En voyageant avec PAL Airlines, vous confirmez connaître et respecter les mesures de prévention en place à votre destination. Si vous ne respectez pas les mesures en vigueur à votre destination, PAL Airlines se réserve le droit de vous refuser l'embarquement à bord.

Information pour les passagers—Voyager à l'intérieur de la province de Terre-Neuve-et-Labrador.

Il n'y a présentement aucune restriction en vigueur sur les déplacements à l'intérieur de la province de Terre-Neuve-et-Labrador (TNL). Pour faire une réservation avec PAL Airlines pour vos déplacements à l'intérieur de la province de TNL, veuillez visiter le [palairlines.ca](https://www.palairlines.ca) ou contactez notre département des réservations au 1-800-563-2800.

Information pour les passagers—Voyager à Terre-Neuve-et-Labrador à partir d'une autre province.

Afin de diminuer les risques de dissémination du COVID-19, tous les passagers arrivants à Terre-Neuve-et-Labrador doivent compléter un formulaire de déclaration et un plan d'auto-isolation. Ces mesures incluent les passagers en provenance des autres provinces et territoires du Canada.

On demande aux passagers de compléter le formulaire de déclaration et la stratégie d'auto-isolation avant ou à leur arrivée dans la province (TNL). Vous trouverez le formulaire pour les passagers voyageant par les airs au : <https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Self-Declaration-Form-AIR-FRENCH.pdf>

Le médecin en chef de Terre-Neuve-et-Labrador a transmis une [Ordonnance de mesures spéciales](#) dictant que les seules personnes permises à entrer dans la province sont:

1. Les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador;
2. Les travailleurs sans symptômes et les individus mentionnés dans l'[Ordre d'exemption mise à jour](#) le 22 avril 2020; et
3. Les individus qui ont reçu la permission d'entrer dans la province sous des circonstances atténuantes telles et approuvé d'avance par le Médecin en chef.

Vous pouvez trouver la mise à jour de l'Ordre d'exemption au : <https://www.gov.nl.ca/covid-19/files/Updated-Exemption-Order-April-22-2020.pdf> (anglais seulement)

Si vous croyez vous qualifier pour une exemption en vertu de l'item #3 et croyez pouvoir voyager à Terre-Neuve-et-Labrador, veuillez remplir le formulaire d'application pour une exemption des restrictions de voyage. Vous pouvez trouver le formulaire au: <https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/>

Pour plus d'informations sur les restrictions, visitez le :

<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/ressources/>

Information pour les passagers—Voyager dans la province de Québec

Le gouvernement du Québec a mis en place un plan pour rouvrir graduellement les régions de la province, étalé sur plusieurs semaines. De l'information supplémentaire sur l'accès aux destinations du Québec est disponible au : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deplacements-regions-villes-covid19/>

Information supplémentaire

Si vous avez des questions supplémentaires ou avez besoin de plus d'information en lien avec vos prochains déplacements, veuillez contacter notre département des réservations au 1-800-563-2800.